

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 7 juin 2021 portant désignation des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration chargés d'émettre l'avis prévu au deuxième alinéa des articles R. 611-1 et R. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

NOR : INTV2119105S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 121-1, L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-4, L. 732-7, L. 733-8 à L. 733-12, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4, R. 611-1 et R. 611-2 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des certificats médicaux, rapports médicaux et avis mentionnés aux articles R. 313-22, R. 313-23 et R. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas de rétention ou d'assignation à résidence en application des articles L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-4, L. 732-7, L. 733-8 à L. 733-12, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'avis prévu au deuxième alinéa des articles R. 611-1 et R. 611-2 du même code est émis par le médecin coordonnateur de zone de l'Office français de l'immigration et de l'intégration territorialement compétent.

Article 2

En cas d'absence du médecin territorialement compétent, l'avis est rendu par un médecin coordonnateur d'une autre zone.

Article 3

Les médecins coordonnateurs de zone désignés pour émettre ces avis sont :

- Zone Île-de-France : Dr Joëlle TRETOUT-EL SISSY, Dr Véronique PIERRAIN, Dr Edith LEVY-ATTIAS, Dr Jean-Frédéric WESTPHAL
- Zone Ouest + Antilles + Guyane: Dr José-Hector ARANDA GRAU, Dr Pascale DELPRAT-CHATTON
- Zone Sud-Ouest + La Réunion + Mayotte : Dr Charles CANDILLIER, Dr Emilie METTAIS-CARTIER
- Zone Sud-Est : Dr Laurence FRESNEAU
- Zone Sud + Corse : Dr Stéfania GIRAUD, Dr Philippe TRUZE
- Zone Est : Dr Ignace MBOMEYO, Dr Alain SEBILLE
- Zone Nord : Dr Loïc QUILLE

Article 4

La décision du 1^{er} mai 2021 portant délégation de signature est abrogée (INTV2114390S).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 7 juin 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. Laschi

